



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2023

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	21	28
Date convocation 15/02/2023		
Date Publication 24/02/2023		
N° Délibération 2023-01-09		
Secrétaire Séance Franck SEROPIAN		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOUAT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Olivier CLEMENT (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Hélène GILET), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absente non représentée : Mme Séverine PEUCHERET

Objet : Prêt à usage ou commodat entre la commune d'Uzès et M. Clément LÉBOUCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1875 à 1891 relatifs aux prêts à usage,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie, Développement Durable du 14 février 2023,

CONSIDERANT :

- Que dans le but d'entretenir ses terrains, de prévenir le risque de feu de forêts et de soutenir l'agriculture paysanne, la commune a mis en place de l'éco-pâturage sur des terrains situés sur le territoire communal ;
- Que lors du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, il a été proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la demande de concession de pâturage émanant de M. Damien JUAN, d'une superficie de 181 hectares (pâturage prioritaire des abords des DFCI et milieux ouverts), classées forêts communales.
- Que le projet de convention d'éco-pâturage n'a pas été mené à terme par l'éleveur et qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 2021-06-08 du 14 décembre 2021 approuvant la demande de concession de pâturage émanant de M. Damien JUAN ;
- Qu'Aujourd'hui, une nouvelle demande écrite a été formulée par Monsieur Leboucher, éleveur d'ovins et de caprins, afin d'obtenir une concession de pâturage sur les parcelles désignées en annexe couvrant une surface de 181 ha ;
- Qu'afin de prolonger son engagement d'entretien des espaces paysagers communaux par l'éco-pâturage, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un contrat de prêt à usage (commodat) consenti à titre gratuit entre la commune et Monsieur Leboucher, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- De retirer la délibération n° 2021-06-08 du 14 décembre 2021 relative à la concession de pâturage fixant les conditions de location à M. Damien JUAN ;
- D'approuver le contrat de prêt à usage (commodat) ci-annexé, consenti à titre gratuit entre la commune d'Uzès et Monsieur Leboucher, pour une durée d'un an sur les parcelles cadastrées désignées en annexe .
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Franck SEROPIAN



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON